

ARRETE TEMPORAIRE



47/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Boulevard Jean Moulin – SOBECA – Raccordement C4 production CD41

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur MARTIN Romain en date du 14 février 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Boulevard Jean Moulin pour permettre les travaux de raccordement C4 production CD41.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux du raccordement C4 production CD41- collège Joseph Paul Boncour, la circulation de deux sens se fera en **alternat manuel à compter du vendredi 01 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SOBECA
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 14 février 2024
Le Maire



Eric CARNAT